

Bibliothèque numérique

medic@

Bonnet, Henry / Bulard, Jules.

**Rapport médico-légal sur l'état mental
de Charles-Joseph Jouy, inculpé
d'attentats aux mœurs**

Nancy : Imprimerie de veuve Raybois, 1868.

Cote : 90948 t. 4 n. 14

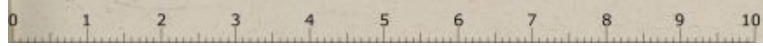
14



RAPPORT MÉDICO-LÉGAL
SUR L'ÉTAT MENTAL DE
CHARLES-JOSEPH JOUY
Inculpé d'attentats aux mœurs
Nancy 1868
PAR LES DOCTEURS

HENRY BONNET & JULES BULARD
Médecins en chef de l'asile public d'aliénés de Maréville

Nous soussignés, docteurs Henry BONNET et Jules BULARD, médecins en chef de l'Asile public d'aliénés de Maréville, commis par ordonnance de M. le Juge d'instruction près le siège de Nancy à l'effet d'examiner l'état des facultés mentales du nommé Charles-Joseph Jouy inculpé d'attentats aux mœurs, et de dire si cet homme doit ou non être considéré comme responsable de ses actes, avons prêté, le 4 janvier 1868, le serment prescrit par la loi, procédé ensuite minutieusement à l'examen direct de l'inculpé, pris connaissance des pièces de la procédure et, après nous être entendus, rédigé le rapport suivant pour servir ce que de droit.



FAITS.

Le 7 septembre 1867, Jouy se trouvant aux champs y rencontra deux jeunes filles âgées de onze ans, Sophie Adam et Marie Briquet, s'approcha d'elles et fit opérer sur lui par la première en présence de la seconde des manœuvres honteuses. — Une autre fois, le jour de la fête de Lupcourt, il décida la jeune Sophie Adam à le suivre sur la route de Nancy et, avec son consentement, exerça un rapprochement sexuel qui ne semble pas avoir abouti.

COMMÉMORATIFS.

Jouy a perdu de bonne heure sa mère qui s'est à peine occupée de lui; il est enfant naturel. — Il n'a reçu aucuns principes d'éducation et a été, alternativement chez tel et tel, employé à de grossiers travaux. — Les renseignements que nous avons montrés qu'on faisait peu de cas de lui et qu'on s'en servait comme d'un être machinal.

Il a été en service chez le sieur Bagard, à Frolois, qui aurait eu à lui reprocher de violents emportements. Il se livrait à la boisson et, lorsqu'il était ivre, il s'emportait au moindre reproche et à un point tel qu'il aurait brisé ce qui se trouvait à sa portée. — On n'a eu du reste, à ce moment, aucun fait d'immoralité ou d'infidélité à lui reprocher. Il était peu intelligent pour le travail; on n'aurait pu lui confier la moindre besogne nécessitant une initiative personnelle. — Cependant, rapporte-t-on, il avait assez de connaissance pour discerner le bien du mal.

Le sieur Thomas chez lequel, en dernier lieu, Jouy a été

domestique, dit qu'il a toujours rencontré beaucoup de dévouement et d'honnêteté en lui; « mais, ajoute-t-il, il est d'une » faiblesse de caractère telle que je l'ai vu se laisser battre par » un de mes enfants âgé de onze ans sans qu'il cherchât à se » défendre; je le considère comme un idiot et souvent lunatique; en un mot, ma conviction est qu'il est trop dépourvu » d'intelligence pour être responsable de ses actes et, ce qui le » prouverait, c'est le fait tiré de ce qu'on lui a fait croire que » la gendarmerie ne pourrait l'arrêter pour défaut de taille, ce » qu'il croyait fermement. »

« C'est un brave homme, dit en parlant de lui le Maire de » Lupcourt; il est plus à plaindre qu'à blâmer; je le considère » comme un idiot et je ne le crois pas d'une intelligence suffisante pour être responsable de ses actes. — Quant à la petite » Sophie Adam, elle a, quoique bien jeune, par trop de légèreté dans sa conduite, ne cachant rien de ses actions coupables dont elle peut malheureusement propager l'exemple. »

La jeune Sophie Adam raconte dans son interrogatoire devant M. le Juge d'instruction qu'étant aux champs, au mois de septembre 1867, avec une de ses petites amies Marie Briquet, le prévenu serait venu à elle en tirant sa verge et se serait fait masturber par elle; elle a proposé ensuite à sa camarade de prendre à son tour cette verge, mais Marie Briquet a refusé. — Elles allèrent ensuite raconter la chose à un nommé Adolphe Simon qui travaillait plus loin dans la campagne en lui disant qu'on avait fait du *maton* (lait caillé) avec la verge de Jouy; Simon leur répondit qu'elles étaient deux petites rosses.

Une autre fois, le jour de la fête de Lupcourt, vers neuf heures du soir, Jouy aurait proposé à Sophie Adam qui se trouvait près des jeux de cette fête de venir avec lui sur le chemin de Nancy; là il lui aurait levé ses jupes et cherché à

introduire sa verge dans les parties sexuelles. La jeune fille ne peut dire si l'introduction a eu lieu; tout ce qu'elle sait c'est que cela lui a fait bien du mal et qu'elle a senti un liquide couler entre ses jambes. Le prévenu lui donna quatre sous avec lesquels elle revint à la fête acheter des amandes grillées; elle n'a rien dit à ses parents pour ne pas recevoir des coups. — Plus tard la mère, en faisant sa lessive, voyant du sang et d'autres larges et épaisses taches à la chemise de sa fille avertit le père qui en donna connaissance au Maire de Lupcourt. — Enquête faite, on connut les détails sus-énoncés.

Le père de la petite Adam se plaint beaucoup de sa fille qui est des plus indisciplinée malgré toutes les corrections.

La population de Lupcourt, depuis l'ébruitement de certains faits d'immoralité qu'ont davantage corroboré les derniers, désirerait vivement que la petite Adam fût enfermée dans une maison de correction jusqu'à sa majorité.

Dans son interrogatoire devant M. le Juge d'instruction, Jouy avoue très-franchement et en toute naïveté les faits qui lui sont imputés. — Il dit que, le jour de la fête de Lupcourt, la petite Adam lui ayant demandé quatre sous, il répondit qu'il les lui donnerait si elle voulait se laisser faire ça; elle ne répondit pas, mais se dirigea sur la route de Nancy où l'inculpé la suivit, et elle se laissa faire.

Il paraîtrait qu'à Lupcourt les mœurs sont assez relâchées chez les enfants et les jeunes gens. Jouy raconte par exemple qu'allant un jour chercher du tabac pour son maître il vit sur la route de Saint-Nicolas la petite Adam masturber un garçon de 13 à 14 ans pendant qu'une autre petite fille faisait la même opération sur un autre. — Nous ne devons pas non plus oublier dans l'appréciation des faits que Jouy avait l'habitude de se masturber lui-même.

Tous les détails commémoratifs que nous rapportons ont ému

la religion de M. le Juge d'instruction. — L'observation intime du malade nous a fait voir que c'était à juste titre. — M. le docteur Béchet auquel l'expertise fut primitivement confiée n'a pas osé se décider affirmativement dans un sens ou dans un autre. — Malgré tout, on peut manifestement voir dans son rapport que nous croyons devoir retranscrire qu'il tend à l'exonération de l'individu. — Voici ce que dit le docteur Béchet :

« Conformément à l'ordonnance de M. le Juge d'instruction »
» en date du 9 septembre 1867, le nommé Jouy (Charles), âgé »
» de 40 ans, domestique à Lupcourt, a été soumis à mon ob- »
» servation dans le but de constater son état mental et de re- »
» connaître si cet homme doit être considéré comme responsable »
» de ses actes. — Il résulte de notre examen que Charles Jouy »
» n'a aucun dérangement des facultés qui sont seulement peu »
» développées. — Cet esprit borné a conscience du bien et du »
» mal et devrait être considéré comme responsable des actions »
» d'une criminalité évidente ; mais *le sens moral est chez lui* »
» *insuffisant pour résister aux instincts animaux* lorsqu'ils »
» peuvent s'exercer sans violence et par des actes dont le carac- »
» tère repose sur une délicatesse de sentiments ou sur des »
» prescriptions légales *que Jouy ne connaît pas et dont la haute* »
» *convenance lui échappe*. — Il n'appartient pas au médecin de »
» donner une appréciation plus exacte de la part de responsabi- »
» lité qui incombe à Jouy et d'en faire l'application aux circons- »
» tances pour lesquelles cet homme est soumis aux investigations »
» de la justice »

M. le docteur Béchet fait suivre son rapport de la lettre suivante : « Monsieur le Juge d'instruction, en vous transmettant »
» un rapport sur Jouy et les pièces qui le concernent je viens »
» m'excuser près de vous de n'avoir pu donner à mon opinion »
» une forme plus explicite. J'ai dit sur Jouy plus peut-être que »
» ne le permettait mon droit de scruter le cœur humain dans »
» l'appréciation d'un acte coupable, moins cependant que je ne

» pense en faveur d'un pauvre d'esprit excusable par son » obscurité. »

Nous avons à peine besoin de faire remarquer l'antagonisme qui se heurte si fort des deux passages du rapport : « 1° Jouy » devrait être considéré comme responsable ; 2° Son sens moral » est insuffisant pour résister aux instincts animaux. » — Le second terme détruit évidemment le premier.

OBSERVATION DIRECTE.

Jouy est entré à Maréville, le 5 janvier 1867. — C'est un homme de taille très-exiguë, à grosse face rougeaude, sans expression intelligente ; il est court, trapu, ramassé sur lui-même. — La face n'offre pas avec le crâne la symétrie conforme qu'on devrait trouver normalement. — Le tronc et les membres manquent de proportions. — Le crâne est vicieusement développé ; le front fuit en arrière, ce qui, avec l'aplatissement postérieur, constitue la tête en pain de sucre ; les faces latérales sont également aplaties, ce qui fait remonter un peu plus haut que d'habitude les bosses pariétales.

Sans vouloir attacher plus d'importance qu'il ne faut aux diamètres de la tête, ils acquièrent cependant une valeur réelle lorsqu'ils concordent avec des phénomènes de l'ordre psychique qui affirment les présomptions que la dégénérescence organique avait données.

Diamètre occipito-frontal	17° 60 ^m
— occipito-mentonnier	24 »
— fronto-mentonnier	12 30
— Bi-pariétal	15 »
Circonférence fronto-occipitale	56 »
Demi-circonférence antero-postérieure	35 »
Demi-circonférence bi-pariétale	30 »

Ce qui s'éloigne extrêmement des conditions normales et rentre dans le type des dégénérescences anthropologiques.

L'expression de la figure, avons-nous dit, est insignifiante au point de vue intellectuel. Autrement, elle offre un cachet évident d'animalité; la bouche est large, et, ce qui est un signe de viciation très-important et dont on doit tenir grand compte en médecine légale, la voûte palatine offre la voussure caractéristique de l'imbécilité bien que cependant — nous aurons l'occasion de le dire — Jouy ne soit pas un imbécile proprement dit.

Dès le jour de son arrivée, nous examinons attentivement toute son habitude extérieure, le degré de ses facultés, son caractère. — Il est dissimulé, défiant, gauche; mais, il paraît doux et disposé à faire ce qu'on lui dit. — Il n'a pas l'air d'être trop préoccupé de son affaire; ce qui fixe principalement son attention ce sont les conditions de bien-être matériel (couchage confortable, bonne nourriture, etc....) auxquelles il n'est pas habitué; et, plus nous le suivrons dans le courant de l'expertise, plus nous apercevrons que le grand désir qu'il manifeste sans cesse de rester ici est moins parce qu'il se rend un compte moralement exact de sa faute, des conséquences, de la pénalité consécutive, que parce qu'il voudrait être toujours bien nourri, etc..... — On le fait travailler à diverses choses usuelles qui ne nécessitent pas d'efforts d'intelligence et il s'en acquitte bien; il y met même du zèle. Nous ne pouvons mieux comparer son mode de faire qu'à celui d'un enfant qui sera content qu'on lui adresse des compliments; mais, si on vient lui faire dépasser un ordre de faits, il ne peut pas. On voit manifestement alors que ses qualités mentales qui n'ont jamais été renforcées par l'éducation (et il a 40 ans maintenant) lui refusent telles aptitudes qu'on rencontre chez le commun des hommes.

Il est très-craintif, très-pusillanime. — Il nous apprend lui-même qu'il est enfant naturel, et ce fait ne peut que davantage affirmer l'ariération mentale.

D. — Avez-vous été à l'école ; avez-vous appris à lire ?

R. — Je sais un peu ; j'ai même appris à écrire.

D. — Avez-vous fait votre première communion ?

R. — Oui, à 13 ans.

D. — Était-on content de vous au catéchisme ?

R. — Je ne sais pas.

D. — Et à l'école ?

R. — On n'a pas voulu me garder.

Nous voulons le faire lire. Il hésite beaucoup ; nous regarde, regarde le livre, puis autour de lui ; il semble craindre que le fait du livre ne soit retourné contre lui et, en effet, il finit par dire qu'il a peur d'aller encore *par là* (à Nancy, en prison).

D. — Qu'est-ce que vous avez fait depuis l'âge de 14 ans ?

R. — J'ai été chez l'un, chez l'autre.

D. — Est-ce que vous fréquentiez beaucoup les autres gens ?

R. — On me laissait tout seul.

D. — Vous amusiez-vous quelquefois avec les autres garçons ?

R. — Ils ne voulaient pas de moi.

D. — En condition, à quoi vous employait-on ?

R. — Je menais les chevaux à la charrue et j'allais bêcher dans les vignes.

D. — Quand vous rentriez, que faisiez-vous ?

R. — Je restais à l'écurie.

D. — Combien gagniez-vous ?

R. — Cent francs, nourri, et une chemise.

Tout en parlant, il regarde souvent à l'entour de lui ; il paraît craindre qu'on entende ce qu'il dit. — Quand on lui en fait l'observation, il hésite à répondre ; il finit par dire qu'il a peur d'aller en prison.

Nous ne pouvons rapporter les nombreuses conversations que nous avons eues avec lui ; leur caractère est toujours identique.

Quand on le questionne sur les faits qui ont motivé son arrestation, il hésite. Comme les enfants qui ont mal fait et qui sont honteux, il a peur d'être puni et l'on voit clairement que cette crainte seule le domine. Il comprendra qu'il a mal fait parce qu'on le lui dit; il promettra de ne pas recommencer, mais il n'apprécie pas la valeur morale de ses actes. -- Il proteste que ce sont les deux seules fois que cela lui est arrivé; que la petite fille n'a pas résisté, bien au contraire; qu'elle ne l'avait pas fait seulement avec lui. — Nous le trouvons puéril, sans consistance morale.

Il avoue avoir l'habitude de se masturber. Nous lui demandons pourquoi il ne s'adressait pas aux grandes filles plutôt qu'aux petites; il répond qu'on se moquait de lui.

Toutes les conversations que nous avons avec lui sont loin de se faire d'une traite. Il répond assez bien à ce qu'on lui demande, mais il ne faut pas oublier de noter qu'il ne serait pas lui-même capable d'une conversation suivie, qu'il a besoin d'un interlocuteur près de lui pour éveiller la pensée; à cette condition, l'attention devient nette et la perception exacte. Toutefois encore, ne faut-il pas qu'un ordre d'idées soit dépassé; on sortirait alors pleinement de la sphère de ses qualités intellectuelles. — Il est, dans un cercle restreint, susceptible de combinaison; mais, le jugement a besoin d'un guide pour aller droit, et le sens moral est dans l'enfance.

Plus on l'observe, plus on remarque que l'esprit de rapport des choses lui manque; qu'il a l'aperceissance plutôt que la véritable conscience du bien et du mal et que, chez lui, les notions naturelles ou celles qu'il a acquises sont bien primitives, bien élémentaires.

L'examen le plus complet de l'individu ne fait qu'affirmer ces points : que Jouy n'est point dépourvu d'intelligence, de combinaison limitée d'idées; que son caractère est doux et que son défaut de méchanceté a été évidemment cause qu'à l'exté-

rieur il y a eu, avant ses derniers actes, peu de chose de répréhensible dans sa conduite; que le sens moral est avorté; qu'il est extrêmement crédule et faible à l'instar des dégénérés de sa catégorie; mais qu'il n'a pas la possession mentale suffisante pour résister par lui-même à certaines tendances qu'il pourra, comme les enfants qui ont mal fait, regretter ensuite sans cependant qu'on puisse en conclure qu'il ne recommencera pas.

Sa peur constante est de retourner en prison, mais c'est principalement parce qu'il se trouve mieux ici et voit la différence des conditions matérielles de l'asile avec celles que la vie extérieure avait pour lui; ce n'est nullement par compréhension exacte de sa faute. Il a peur d'être puni uniquement parce qu'il a peur de la prison.

Il est certain qu'il n'a pas d'idée nette de la justice, de son droit de punition et de la peine qu'il peut encourir. — Il est à peu près manifeste que, n'étant pas méchant, s'il avait rencontré la moindre résistance, il aurait bien vite renoncé à l'acte auquel le poussaient de mauvais instincts pour lesquels il est fort à plaindre, car ils tiennent à son arrêt de développement originel, et nous savons qu'ils ont parfois la plus grande irrésistibilité chez les imbéciles et les dégénérés. — Sans doute l'éducation aurait pu apporter son bénéfice modificateur; mais, Jouy a toujours été abandonné à lui-même; il n'a pu ni se perfectionner ni acquérir. Il a agi comme un enfant et, dans l'espèce, comme on voit souvent agir entre eux des enfants de sexe différent; nous entendons ces enfants mal élevés chez lesquels la surveillance et les bons principes ne tempèrent pas les mauvais penchants. — Aussi, ne serions-nous pas éloignés de croire que, malgré la peur actuelle de Jouy, s'il se retrouvait dans les mêmes conditions, il ferait la même chose.

Nous avons examiné ses organes génitaux. Malgré sa taille très-exigüe et son arrêt de développement physique marqué,

ses organes sont normalement développés comme ceux d'un homme ordinaire. Ce fait s'observe chez les imbéciles, et c'est ce qui rend compte en partie de leurs tendances parce qu'ils ont des organes qui les incitent; et, comme ils n'ont pas la faculté de juger la valeur des choses et le sens moral pour les retenir, ils se laissent brutalement entraîner.

En résumé, les actes de Jouy ne doivent être appréciés que comme ceux d'un enfant qui a dans une certaine limite la conscience du bien et du mal et qui n'en discerne pas la gravité. — Ses notions sur tout sont si élémentaires, son niveau moral si bas qu'il nous semble devoir échapper à la juridiction des tribunaux.

CONCLUSIONS.

Nous n'avons pas à revenir sur les faits de la cause trop évidents par eux-mêmes.

Jouy est un enfant naturel, et il a été vicié congénialement. L'avortement mental a marché simultanément avec la dégénérescence organique. — Il a cependant des facultés, mais leur ressort est très-restreint. — Si, dès l'enfance, il avait été éduqué et s'était trouvé en contact avec les principes généraux qui font la loi de la vie et des sociétés, si enfin il avait été soumis à une puissance moralisatrice, il aurait pu acquérir un peu, trouver un perfectionnement pour sa raison, apprendre à délibérer plus pertinemment ses pensées, améliorer un sens moral abâtardi et livré sans frein à des impulsions propres aux arriérés de son espèce, s'instruire peut-être par lui-même de la valeur d'un acte. — Il n'aurait pas moins été toujours imparfait, mais la psychologie médicale aurait pu le placer dans les limites d'une certaine responsabilité devant la chose civile. — Mais, primordialement frappé d'avortement mental, n'ayant été sou-

mis à aucuns bénéfices de l'éducation, n'ayant pas sous les yeux de bons exemples à imiter, personne pour lui indiquer la route morale, rien pour le retenir, il n'a pas ce qu'il faut pour contrebalancer la propension vers le mal et pour résister victorieusement aux tyrannies sensorielles. — L'animalité si puissante chez les idiots, les imbéciles et les semi-imbéciles n'a pas pour être maîtrisée un concours de facultés susceptible d'apprécier sainement la valeur des choses, et la violation des principes de morale se manifeste.

Il n'a pas « la possession et la libre disposition de soi » qui constituent le caractère essentiel de la santé morale. Il est dans l'enfance du discernement ; il n'a pas le pouvoir du « soi » qui lui permette d'amoindrir les incitations de ses pensées et les entraînements charnels, qui lui donne la facilité de lutter avec avantage contre les éléments de l'existence, les suggestions d'entourage, d'admettre sciemment la loi commune et d'y obéir comme l'homme qui associe justement ses idées, est en puissance de la simultanéité des facultés, les corrobore par le sentiment moral et se trouve alors dans les conditions normales « de faire » ou « de ne pas faire » telles actions selon que les comprennent le philosophe et le jurisconsulte.

Comme nous l'avons déjà dit plus haut, il y a certains points de comparaison à établir de lui avec l'enfant. — L'enfant n'a d'abord que l'entrevue des choses sans en avoir la conscience, parce qu'il n'a que l'épellation de lui-même ; il n'acquerra la virilité morale que par degrés ; c'est insensiblement qu'il se pénètre des vérités à mesure qu'il voit le vrai dans la famille, dans ceux qui l'entourent, qu'on lui montre le mal, qu'il apprend à différencier. Son organisme s'accroît en même temps que les jours se passent ; agissant concurremment, les facultés prennent davantage plus de force, ont plus de virtualité pour discerner. L'éducation couvre la scène de son égide, et le libre arbitre finit par s'accuser. L'enfant a quitté peu à peu les lisières

de la simple *entrevue* des choses parce qu'il a pu non-seulement combiner, chose qui est loin de suffire à la possession de soi, mais réfléchir et choisir.

L'autre, au contraire, Jouy, n'a jamais rien eu pour le rectifier, le guider, le maintenir. Avorté au moral comme il l'est au physique, sa conscience des choses est restée abâtardie et le perfectionnement lui a manqué. — Aussi, il n'a pu franchir les degrés du discernement. Il n'aura jamais la toute-puissance sur ses facultés ; il se laissera emporter par ses appétits, cédera aux causes les plus futiles et aux oppressions diverses du dehors, n'aura pas l'énergie d'opposition aux volontés qui l'entoureront parce qu'il ne saisira pas ou ne saisira qu'incomplètement leur sens et leurs motifs ; il ne peut agir que d'après son abaissement natif ; il sera toujours inférieur.

C'est bien ainsi que l'inculpé nous semble avoir été compris par son patron et le maire de son village. — Ses gages se montaient à cent francs tandis qu'ils sont de quatre cents chez les serviteurs intelligents de son âge. Jouy s'en montrait satisfait, et, si on lui avait donné moins, il aurait accepté. On le payait donc en raison directe des ouvrages peu étendus que pouvait accomplir sa sphère d'activité.

A l'asile, il est fort doux et nous pouvons, semblablement aux arriérés de sa catégorie, l'employer utilement à des travaux ne nécessitant pas trop d'effort mental et n'exigeant que de la routine. — Il a besoin de direction.

En résumé, nous concluons :

1° Jouy est un semi-imbécile.

2° Il n'a pas eu le pouvoir de choisir entre la liberté de la raison et le pouvoir de son entraînement.

3° Nous pensons que l'exonération doit lui être acquise.

4° En raison de ses tendances et du défaut de guide et de maintien, il a droit à l'assistance hospitalière de l'Asile.

Les conclusions de ce rapport ont été adoptées par le ministère public qui a rendu une ordonnance de non-lieu.

